

DÉPÔT du 18 JUIN 2004

N° 2041549 Le Greffier,

(19963247)

CESSION DE

Enregistrement : 15 €

Timbre : 60 €

Total liquidé : soixante-quinze euros

Montant reçu : soixante-quinze euros

L'Agent

Entre Les soussignés,

Monsieur Frédéric GAIMARD, né le 21 Juillet 1957 à BOURG SAINT MAURICE (Savoie), demeurant à EPERSY (Savoie).

Marié le 21 Juillet 1990 avec Madame Véronique BOUCLANS, née le 2 Avril 1961 à MONTBELIARD (25), sous le régime de la séparation de biens suivant contrat passé devant Maître BRUNET, Notaire à Bourg Saint Maurice le 11 Juillet 1990,

De nationalité française.

ci-après dénommé « Le cédant »

D'UNE PART,

Et :

Monsieur Guy DYEN né le 15 Mai 1949 à AIX LES BAINS (73), demeurant LES PILLOUDS – 73310 CHINDRIEUX.

Epoux de Madame Martine ACCHINI, née le 19 Novembre 1949 à STRASBOURG (67) sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat passé devant Maître GREFFIOZ, Notaire à AIX LES BAINS.

De nationalité française.

ci-après dénommé « Le cessionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 30 Avril 1996 à EPERSY (Savoie), enregistrés à AIX LES BAINS le 14 Mai 1996, Bordereau 189B, Case 1, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « M & A – Mesure et Aménagement », au capital de 7 622.45 Euros, divisé en cinq cents parts sociales de quinze Euros et vingt quatre centimes (15.24 €) chacune, dont le siège social est à EPERSY (Savoie), et qui a pour objet :

Toutes opérations d'études et d'aménagements: conception et réalisation de projets, et travaux qui s'y rattachent.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise

63
20
19

en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

I - CESSION DE PARTS

1. Par les présentes, Monsieur Frédéric GAIMARD, soussigné de première part, cède et transporte, sous garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à :

- Monsieur Guy DYEN, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de trente trois (33) parts sociales lui appartenant dans la Société « M & A – Mesure et Aménagement », numérotées de 468 à 500.

2. Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

3. Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour certifiés conformes par le gérant,

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix huit Euros (18 €) par part, soit au total cinq cent quatre vingt quatorze Euros (594 Euros) pour les trente trois (33) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, comme suit:

-Par Monsieur Guy DYEN, à concurrence de la somme de cinq cent quatre vingt quatorze Euros (594 Euros).

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

6
19

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Frédéric GAIMARD pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

II - DECLARATION GENERALES

1 - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens entre Monsieur Frédéric GAIMARD et Madame Véronique BOUCLANS, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

D'autre part, les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens entre Madame Martine ACCHINI et Monsieur Guy DYEN, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

III - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 1^{er} Avril 2004.

63
UQ

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4.80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

OPPOSABILITE – DISPENSE DE SIGNIFICATION

Madame Véronique GAIMARD, en sa qualité de gérant de la société "M&A – Mesure et Aménagement", déclare donner toute dispense de signification nécessaire, considérant la cession comme valablement signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Chambéry,
L'an deux mil quatre, le 1er Avril
en cinq originaux

Mr Frédéric GAIMARD

*Bon pour cession de (33) parts sociales pour un montant de 5946
cinq cent quatre vingt quatorze Euros.*

Mme Véronique GAIMARD

V. Gaimard.

Mr Guy DYEN

*Bon pour acquisition de 33
(trois tiers) parts sociales pour
un montant de 5946 euros
(cinq cent quatre vingt quatorze)*